Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260804-DM_2026_08_080-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-08-080

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE À FRANCE SERVICES AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DU PAYS DE LORIENT- PÉRIODE DU 10 AOÛT 2026 AU 1er JUILLET 2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de la Mission locale du pays de Lorient de disposer d'un local pour des accompagnements et suivis de jeunes ainsi que des ateliers de simulations de conduite à destination des jeunes ;

Vu le planning d'occupation de France services ainsi que du jour et horaires sollicités ;

Vu la convention à conclure entre la Commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et la Mission locale représentée par son directeur, Monsieur Franck TABAILLOUX, sise 9b place François Mitterrand 56100 LORIENT qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 10 août 2026 au 1er juillet 2027;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** l'avenant 2 à la convention avec la Mission locale représentée par son directeur, Monsieur Franck TABAILLOUX, pour y assurer des accompagnements et suivis de jeunes ainsi que des ateliers de simulations de conduite à destination des jeunes.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la période du 10 août 2026 au 1er juillet 2026 à savoir :

- les lundis 10 août 2026 puis chaque lundi à partir du 31 août 2026 jusqu'au 28 juin 2026 de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
- le jeudi du 3 septembre 2026 au 1er juillet 2027 de 9h à 12h.

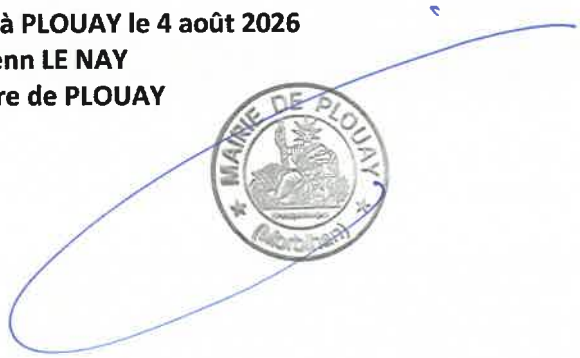
ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/08/2026
Reçu en préfecture le 07/08/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260804-DM_2026_08_080-DE

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à la Mission locale et dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 4 août 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO